

DEPARTEMENT  
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE  
DE  
05600 RISOUL

**D E C I S I O N   D U   M A I R E**  
**N° 2025-03-007**

**Objet : mission géomètre – relevés topographiques sur deux secteurs**

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu les articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique,
- Vu la décision 2025-02-006 du 14 février 2025 relative à l'attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre pour l'étude et le suivi de travaux de voirie sur plusieurs secteurs de la commune ;
- Considérant la nécessité de fournir des plans topographiques au maître d'œuvre pour la réalisation de ses missions de conception ;
- Considérant la proposition du bureau d'études Potin de réaliser des relevés topographiques sur le secteur du Clot des Bruns et sur le secteur de la Rua au-dessus de la route de la 14% pour un montant total de 2 426,00€ HT

M. Régis Simond, Maire de Risoul

D E C I D E

**Article 1 : Principales caractéristiques**

- D'accepter les devis du cabinet Potin pour :
  - le relevé topographique et la mise à jour du plan topographique existant sur le secteur du Clot des Bruns pour un montant de 1448€ HT ;
  - le relevé topographique sur le secteur du talus et de la route de la Rua au-dessus de la route de la 14% pour un montant de 978€ HT ;
- Soit un total de 2 426,00€ HT pour les deux secteurs.

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à signer les devis, tous les actes liés à ces devis et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans le devis et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20250321-DECM2025-03-007-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2025

Publication : 21/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Risoul, le 21 mars 2025

Le Maire,

Régis Simond.

